
[Imprimer](#)

La France réduit encore ses émissions de CO2 en 2023

Image

Selon les premières estimations du Citepa, les émissions françaises de CO2 enregistrent une baisse de 4,8 %, passant de 404 millions de tonnes équivalent CO2 en 2022 à 385 MtCO2e en 2023.

Ces données provisoires indiquent une surperformance de 12 MtCO2e par rapport au budget carbone annuel indicatif pour 2023 qui est de 397 MtCO2e. Le budget carbone est fixé par la Stratégie nationale bas-carbone (SNBC). Il correspond au plafond d'émissions de gaz à effet de serre à ne pas dépasser par période de 5 ans.

En revanche, le secteur des terres ne respecte pas son budget carbone indicatif 2023, en raison de la dégradation du puits forestier ces dernières années.

Principes

Le Citepa établit chaque année les émissions annuelles de gaz à effet de serre et polluants atmosphériques de manière détaillée. Ces inventaires d'émissions nationaux, basés sur les recommandations du GIEC et sur des méthodes sectorielles dédiées, permettent d'avoir la meilleure évaluation possible des émissions mais nécessitent d'attendre la publication de statistiques annuelles, ce qui impose un décalage de plus d'un an entre l'année en cours de publication et l'année de bilan. Pour répondre au besoin de réactivité lié aux enjeux de l'urgence climatique et de qualité de l'air, le Citepa propose des **estimations mensuelles des émissions** de gaz à effet de serre et de polluants atmosphériques dans l'année en cours.

Ce baromètre des émissions mensuelles est calculé en cohérence avec les émissions annuelles. Il permet de suivre l'évolution des émissions au fil des mois de l'année en cours, et de comparer les émissions mois à mois avec l'année précédente.

Avertissements

- **Ces chiffres d'émissions mensuelles restent des indicateurs et des estimations provisoires. Il est nécessaire d'attendre la publication de l'inventaire national annuel pour disposer de chiffres plus consolidés.**
- **Ces chiffres du baromètre mensuel couvrent la Métropole et Outre-mer inclus dans l'UE (même périmètre utilisé pour la SNBC, et le Protocole de Kyoto) pour les gaz à effet de serre (GES) et la Métropole pour les polluants atmosphériques.**

POUR VOIR LES CHIFFRES ET LEUR REPRESENTATION GRAPHIQUE :

<https://www.citepa.org/fr/barometre/>

[Previous](#) [Next](#)